



L'avant et l'après 1er juillet 2021 : quels changements ?

Durée : 3 heures



Public destinataire

Gestionnaires de l'indemnisation du chômage et responsables RH des employeurs publics qui ont opté pour l'auto-assurance ou l'externalisation de leur gestion



Votre formateur

Consultant d'Info Décision, expert en assurance chômage dans le secteur public, votre formateur apporte une vision pragmatique du sujet en complément des fondements juridiques



Pédagogie

- Explications théoriques par le formateur



Sessions

Durée : 3 heures

- Le 07 septembre 2021 - de 09h00 à 12h00
- Le 28 septembre 2021 - de 09h00 à 12h00
- Le 05 octobre 2021 - de 09h00 à 12h00



Tarif

350,00 € Net/Personne
(Exonération TVA)



Inscriptions

Linda Laouari

Par mail : formation@info-decision.fr

Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur
www.info-decision.fr

Objectifs

- Identifier et savoir appliquer les modifications récentes de la réglementation d'assurance chômage prises pendant les états d'urgence sanitaire.
- Savoir articuler et maintenir leurs effets dans le temps.

Contexte

Depuis l'entrée en vigueur du décret n°2019-797 du 26 juillet 2019, relatif au régime d'assurance chômage, de nouvelles dispositions spécifiques au secteur public ainsi que des dispositions temporaires adoptées pendant les états d'urgence sanitaire ont modifié le règlement d'assurance chômage.

Leurs effets doivent être neutralisés, pour certaines, et parfois vont se prolonger sur les mois qui suivent.

Les gestionnaires de l'indemnisation des ex-agents ou salariés du secteur public doivent par conséquent s'adapter à ce contexte juridique nouveau et complexe et acquérir la maîtrise de ces évolutions.

Programme

Ouverture de la séance

- Emargement des participants et vérification du bon fonctionnement
- Consignes pour les échanges oraux ou par messagerie instantanée

Introduction

Panorama des mesures prises pendant les états d'urgence sanitaire qui ont un impact sur l'indemnisation du chômage par les employeurs publics.

1 - Mesures centrales : Les modifications de la réglementation chômage

- Prolongation du droit pour les allocataires parvenus en fin de droits
- Allongement du délai de forclusion
- Conditions d'ouverture de droit :
 - Allongements de la période de référence affiliation
 - Assouplissement de la condition d'affiliation minimale
- Départs volontaires : cas exceptionnels et temporaires de démission légitime, départs volontaires spécifiques au secteur public
- Recherche du débiteur : la modification du Code du travail pour la détermination du débiteur des allocations
- Dispositif de dégressivité de l'allocation : suspension et aménagement de l'application de la dégressivité
- Revalorisation de l'allocation d'assurance chômage

2 - Mesures périphériques ayant un impact sur le cumul de l'allocation avec une activité professionnelle

Le chômage partiel dans le secteur privé et dans le secteur public : impact sur la gestion des dossiers d'indemnisation du chômage des agents publics

3 - Les difficultés à venir liées à l'articulation des dispositions des divers textes

Articuler l'effet des mesures prises pendant l'état d'urgence, la prolongation de leurs effets dans le temps, avec les nouvelles dispositions du règlement d'assurance chômage prévues pour entrer en vigueur à compter du 1er octobre 2021.

4 - Questions diverses et évaluation